

PMN°124/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures prises dans le cadre d'urgence sanitaire,*
- *Considérant qu'il nous appartient de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,*
- *Considérant les mesures annoncées par le gouvernement pour le déconfinement progressif jusqu'au 2 juin,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté n° 95/2020 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Les activités associatives, sportives, culturelles, politiques et syndicales sont suspendues dans les locaux municipaux ;*

A compter du lundi 11 mai jusqu'au mardi 2 juin.

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 11 mai 2020

Pour le Maire Empêché
Le premier Adjoint
Philippe de Gonville



PMN°125/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le gouvernement pour le déconfinement progressif jusqu'au 2 juin,*
- *Considérant que le déplacement et la circulation de toute personne hors de son domicile seront autorisés à compter du 11 mai,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté n° 104/2020 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 11 mai 2020

Pour le Maire Empêché



Le premier Adjoint

Philippe de Gonneville

PMN°126/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le gouvernement pour le déconfinement progressif jusqu'au 2 juin,*

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté n° 103/2020 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *L'ensemble des pistes cyclables situé sur le territoire de la commune sont réouvertes :*

A compter du lundi 11 mai.

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LÈGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 11 mai 2020

Pour le Maire Empêché

Le premier Adjoint



Philippe de Gonneville